

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I — Salle d'audience n° 3
3 Situation en République de Côte d'Ivoire Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et*
4 *Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès
8 Jeudi 19 mai 2016
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 39*)
10 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
11 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0369 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
13 M^{me} L'HUISSIER : [09:39:29] Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:39:53] Bonjour.
17 Bonjour à vous également, Monsieur Wells.
18 Et bonjour à tout le monde.
19 Maître Altit, vous avez la parole pour exactement 10 minutes, comme vous l'aviez
20 demandé, Maître.
21 M^e ALTIT : [9:40:26] Merci, Monsieur le Président.
22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
23 PAR M^e ALTIT : [09:40:31]
24 Q. [09:40:32] Bonjour, Monsieur Wells.
25 Comme nous avons le temps, je commence tout de suite, n'est-ce pas ?
26 Vous nous avez dit, avant-hier, lors de votre témoignage — et je vous cite : « Il s'agit
27 du *transcript* français du 17 mai 2016, page 11, lignes 10 à 14 : « De plus, j'ai rédigé un
28 rapport sur le conflit foncier en Côte d'Ivoire et il a été publié en 2013. Ce rapport

1 portait essentiellement sur la vente illégale ou l'appropriation de terres dans l'ouest
2 de la Côte d'Ivoire par des sympathisants de Gbagbo qui avaient pris la fuite et ils se
3 sont réfugiés au Libéria — et ils se sont réfugiés au Libéria. » Fin de citation.

4 Ma question : qui sont ces personnes, ces « sympathisants de Gbagbo » — je vous
5 cite — « sympathisants de Gbagbo » qui ont fui ?

6 R. [09:41:55] Il s'agissait de personnes qui vivaient dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, ils
7 sont essentiellement du groupe ethnique guéré. Et pendant l'offensive militaire des
8 forces républicaines, ils ont souvent fait l'objet de... d'abus et de sévices de droits de
9 l'homme, à la suite de quoi ils se sont enfuis et ont trouvé refuge au Libéria.

10 Q. [09:42:32] Vous voulez dire que toute la population — hommes, femmes et
11 enfant — de villages guéré... de certains villages guéré a fui ; c'est bien cela ?

12 R. [09:42:43] Oui, oui, tout à fait.

13 Q. [09:42:47] Et ces personnes, ces personnes qui ont fui, pourquoi les qualifiez-vous
14 de pro-Gbagbo ?

15 R. [09:43:01] Parce qu'ils se décrivent eux-mêmes comme s'étant ralliés à M. Gbagbo,
16 ou ils ont voté pour M. Gbagbo.

17 Q. [09:43:17] Mais c'est ça, ma question : vous nous dites que toute la population de
18 plusieurs villages a fui, pourquoi ceux qui n'ont pas voté pour Laurent Gbagbo
19 n'ont... ne sont-ils pas restés ? Pourquoi ont-ils fui aussi ?

20 R. [09:43:54] Il y en... Il y avait certains qui ralliaient le RHDP, qui se sont enfuis ; il y
21 en a d'autres qui sont restés en Côte d'Ivoire, ceci étant dit. Tout le monde ne s'est
22 pas enfui de l'ouest de la Côte d'Ivoire, à ce moment-là.

23 Q. [09:44:16] Non, ce n'est pas exactement ma question. Ma question c'est, si j'ai bien
24 compris ce que vous nous dites : pourquoi la population de ces villages, ces villages
25 en particulier, pourquoi toute la population s'est-elle enfuie ?

26 R. [09:44:34] Ils se sont enfuis soit après avoir été témoins de graves violations des
27 droit de l'homme, soit après en avoir été victimes de la part des forces républicaines,
28 ou parfois, ils se sont enfuis après avoir entendu que d'autres... que dans d'autres

1 villages il y avait eu de très graves violations des droits de l'homme. Ils ont donc... Ils
2 se sont enfuis pour éviter de subir le même sort, et ils se sont enfuis avant que les
3 forces républicaines n'arrivent dans leur ville ou dans leur village.

4 Q. [09:45:12] Je comprends la... la... Ma question a trait à la manière dont les choses
5 sont présentées.

6 Donc, je vais... je vais la... la formuler un tout petit peu... peu différemment, pour que
7 nous comprenions bien.

8 Pourquoi étaient-ils menacés ?

9 R. [09:45:31] Ils étaient essentiellement menacés à cause de leur appartenance
10 ethnique, dans ce cas de figure. C'étaient des Guéré, et par conséquent, ils... qu'ils
11 aient... qu'ils se soient ralliés à Gbagbo ou non, ils étaient considérés comme des
12 personnes qui se ralliaient à M. Gbagbo.

13 Q. [09:45:57] D'accord.

14 Donc, si je comprends bien, pour être tout à fait clair, ce que vous nous dites, c'est
15 parce qu'ils étaient guéré qu'ils étaient considérés comme pro-Gbagbo, donc
16 menacés ; c'est bien ça ?

17 R. [09:46:21] Menacés et même plus que menacés, car parfois, ils ont vraiment essuyé
18 de très, très graves violations en matière de droits de l'homme.

19 Q. [09:46:30] D'accord.

20 Mais ma question concerne la manière de présenter les choses, si vous voulez.

21 Lorsque vous dites, dans cet extrait que je vous ai lu, hein, « les sympathisants de
22 Gbagbo qui avaient fui la pris fuite... les sympathisants de Gbagbo qui avaient pris la
23 fuite », est-ce que vous ne... est-ce que ce n'est pas, d'une certaine manière, présenter
24 les choses de façon un petit peu particulière, puisque vous semblez confondre, ici,
25 sympathisants de Gbagbo et Guéré, alors même que la raison de leur fuite, si je vous
26 comprends bien, c'est qu'ils étaient guéré ?

27 Vous voyez ce que je veux dire ? C'est un problème de méthodologie ; on parle de
28 méthodologie, ici, c'est-à-dire est-ce que la manière dont vous présentez les choses

1 n'en revient pas, à d'une certaine manière, d'une certaine manière, adhérer... adhérer
2 à un narratif qui veut que tous les Guéré soient sympathisants de Gbagbo ?
3 C'est... C'est question de présentation, hein ; on parle de présentation, de manière
4 d'utiliser les éléments à votre disposition.
5 M^{me} PACK (interprétation) : [9:48:06] Écoutez, est-ce qu'il s'agit d'une question ?
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:48:10] Moi non plus, je
7 n'ai pas compris la question.
8 Quelle est votre question ? Quelle est la question ?
9 Vous avez fait une déclaration, Maître. Mais là, la question nous ne l'avons pas.
10 M^e ALTIT : [9:48:23] Oui, oui. Alors, je vais la... Je vais reformuler la question.
11 Q. [9:48:26] La question concerne la manière dont vous utilisez les documents à votre
12 disposition et la manière dont vous donnez aux lecteurs accès à ces documents en
13 disant que des sympathisants de Gbagbo avaient pris la fuite.
14 En réalité, moi, j'ai compris de ce que vous nous avez dit là, qu'ils avaient pris la
15 fuite, pas parce qu'ils étaient des sympathisants des Gbagbo, mais parce qu'ils
16 étaient des Guéré. C'est ce que vous nous avez dit.
17 Attendez, attendez.
18 Donc, ma question, ma question : est-ce que vous ne pensez pas qu'en présentant les
19 choses de cette manière, vous tombez, dans un défaut que vous avez... vous nous
20 avez dit hier avoir tenté d'éviter, c'est-à-dire est-ce que vous ne tombez pas du côté
21 du narratif de ceux qui considèrent que sont sympathisants de tel ou tel, peu importe
22 d'ailleurs, des personnes du fait de leur ethnicité.
23 Autrement dit encore, pour être tout à fait clair, et pour essayer de préciser ma
24 question : est-ce que, ce faisant, vous ne présentez pas les choses de manière trop
25 simple, en fonction d'une grille de lecture très occidentale, qui veut qu'ethnie vaut
26 engagement politique ? Vous voyez ce que je veux dire. C'est question de
27 méthodologie : que faites-vous des documents, et comment les donnez-vous à voir
28 au lecteur ? Est-ce que ma question est plus claire maintenant ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:50:25] Écoutez, ce n'est
2 pas clair pour moi, et je continue à maintenir qu'il s'agit d'une déclaration et non pas
3 d'une question, enfin, c'est ce que je pense.

4 R. [9:50:37] Mais je peux répondre.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:50:39] Eh bien, je vous en
6 prie Monsieur.

7 R. [9:50:42] Non, non, non, je ne pense pas qu'il s'agit d'une simplification, car nous
8 avons indiqué de façon très, très claire, dans plusieurs endroits dans le rapport, et
9 notamment lorsque nous parlons de ce qui s'est passé dans l'ouest de la Côte
10 d'Ivoire, que les gens étaient ciblés de... du fait de leur ethnicité. Nous n'avons pas
11 parlé de politique. Ceci étant dit, les sympathisants guéré du Président Ouattara, et
12 je l'ai déjà dit un peu plus tôt, ne se sont pas enfuis. La plupart des Guéré se sont
13 enfuis, mais il faut... il faut savoir que ce ne sont pas tous les membres du groupe
14 guéré qui se sont enfuis. Il y a d'autres personnes, en Côte d'Ivoire, qui ne se sont pas
15 enfuies, et vous le savez pertinemment.

16 En Côte d'Ivoire, on ne peut pas faire une équation entre soutien politique et
17 ethnicité. Ceci étant dit, très souvent pendant la crise, les gens étaient ciblés du fait
18 de leur... leur ethnicité, parce que d'aucuns pensaient qu'ils avaient une certaine
19 sympathie politique, qu'ils soient guéré ou qu'ils soient dans l'ouest de la Côte
20 d'Ivoire ou qu'ils soient du nord de la Côte d'Ivoire, dans des endroits tels que
21 Abobo.

22 Très souvent ils étaient ciblés parce qu'ils appartenaient à un groupe ethnique précis,
23 et cela qu'ils soient sympathisants d'un candidat au non.

24 Q. [9:52:11] Alors, je vois votre point, bien sûr.

25 Ma question est plus simple, et je vais la... je vais vous... vous dire : ne pensez-vous
26 pour pas qu'en présentant les choses de la manière dont vous les avez présentées ici,
27 dans l'extrait que j'ai lu, en disant que des sympathisants de Gbagbo avaient fui,
28 vous, d'une certaine manière, trahissez la complexité de ce qui s'est passé et que

1 vous venez de nous rappeler ?

2 Ce que nous venez de nous dire est, en effet, complexe, mais en vous en entendant,
3 on ne comprend pas la même chose qu'en vous lisant. Vous voyez mon point ?

4 Est-ce que cette présentation-là, parce qu'elle est trop simple, ne revient pas à donner
5 à avoir une grille de lecture non adéquate pour le lecteur, non adéquate pour
6 comprendre la crise et comprendre la Côte d'Ivoire ? C'est ça ma question.

7 R. [9:53:05] Non, non, non, non, et j'aimerais également vous dire — et d'ailleurs je ne
8 sais pas d'où cela venait... cela venait, mais vous avez lu une phrase dans un rapport
9 qui a quelque 160 pages et qui est très complexe.

10 Nous, nous avons essayé... nous ne pouvons pas présenter la situation en mettant en
11 exergue une phrase particulière de ce rapport, car ce n'est pas... cela dessert, en
12 quelque sorte, le rapport et l'intégralité du rapport qui fait état de la complexité de la
13 situation.

14 Q. [9:53:41] Comme je l'ai dit tout à l'heure, ça ne vient pas de votre rapport : ça
15 vient de votre témoignage — témoignage devant cette Cour.

16 M^e ALTIT : [9:53:49] Monsieur le Président, je m'en tiendrai là, de façon à respecter
17 vos instructions.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:54:04] Je vous remercie.
19 Ce ne sont pas seulement mes consignes. Ce sont... C'est votre promesse également,
20 Maître.

21 M^e ALTIT : [09:54:14] Absolument, c'est ma promesse.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:14] Oui, tout à fait,
23 votre promesse, parce que moi, en fait, ce que je suivais, c'était votre promesse, et
24 non pas mes consignes.

25 Ceci étant dit, merci beaucoup, Monsieur Wells.

26 Et le moment est venu à... pour que l'équipe de la Défense de M. Blé Goudé prenne
27 la parole.

28 Vous avez la parole, Maître. Vous avez la parole, Maître.

- 1 M. GBOUGNON : Bonjour, Messieurs, dame de la Cour.
- 2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
- 3 PAR M. GBOUGNON :
- 4 Q. [9:55:17] Bonjour, Monsieur Wells. Vous allez bien ?
- 5 R. [9:55:22] (*Intervention en français*) Oui, merci.
- 6 Q. [9:55:31] J'ai lu avec intérêt votre parcours. Vous... vous avez fait Harvard.
- 7 R. [9:55:40] (*Interprétation*) Oui.
- 8 Q. [9:55:43] Il paraît que c'est l'une des meilleures universités au monde.
- 9 R. [9:55:51] Merci.
- 10 Q. [9:55:54] Vous avez donc bénéficié d'une brillante formation, solide et brillante
- 11 formation ?
- 12 R. [9:56:02] Oui, je le pense.
- 13 Q. [9:56:07] J'ai cru entendre que vous avez fait votre examen de barreau. C'est ça ?
- 14 R. [9:56:13] Oui.
- 15 Q. [9:56:16] Vous l'avez obtenu ?
- 16 R. [9:56:19] Oui.
- 17 Q. [9:56:21] Félicitations.
- 18 R. [9:56:24] Merci.
- 19 Q. [9:56:27] Je vais commencer par la méthodologie globale et générale que vous
- 20 appliquez à Human Rights Watch.
- 21 Vous avez dit ici et dans votre déposition par-devant le Bureau du Procureur que
- 22 vous ne faites pas d'enregistrement quand vous interviewez les témoins ou les
- 23 victimes. C'est exact ?
- 24 R. [9:57:06] Dans ce contexte précis, non.
- 25 Q. [9:57:13] Lequel des contextes ?
- 26 R. [9:57:17] Durant la crise.
- 27 Q. [9:57:21] O.K.
- 28 Et donc, vous ne prenez pas... vous n'enregistrez pas, vous ne prenez que des notes.

1 C'est ça ?

2 R. [9:57:34] Oui, nous prenons des notes.

3 Q. [9:57:38] Ce qui suppose que la personne interviewée, la personne écoutée, votre
4 interlocuteur, c'est-à-dire le témoin ou la victime, n'a pas l'occasion ni de se
5 réécouter ni de se relire. C'est exact ?

6 R. [9:58:01] Oui, c'est exact, oui.

7 Q. [9:58:07] Ainsi, nous ne devons que vous appuyer dans vos rapports sur ce que
8 vous avez noté ?

9 R. [9:58:31] Moi, personnellement, ou toutes les personnes, tout le monde, tous les
10 gens qui ont travaillé en Côte d'Ivoire à cette période-là ?

11 Q. [9:58:43] Je parle évidemment de tout le monde, de tous ceux qui lisent le rapport,
12 dans la mesure où vous nous dites que vous n'enregistrez pas, les personnes ne se
13 relisent pas, et donc ce que vous écrivez ne découle que de ce que vous avez noté, ce
14 qui reviendrait à dire qu'aujourd'hui, si... comme nous lisons le rapport ici, comme
15 partout ailleurs, comme ceux qui l'ont lu... comme ceux qui l'ont lu ne devraient que
16 s'appuyer sur ce que vous avez noté lors de l'interview. C'est ce que je demande.
17 C'est exact ?

18 R. [9:59:27] Alors, je dirais que la méthodologie consiste à interroger un grand
19 nombre de témoins. Et oui, oui, nous prenons des notes de ce qu'ils disent. Et
20 lorsqu'il y a certaines conclusions, en général, cela se fonde sur un certain nombre
21 d'entretiens qui se corroborent les uns les autres, qui se recoupent.

22 Q. [9:59:49] Monsieur Wells, je veux qu'on parle le plus simplement du monde. Je ne
23 suis pas très fort en interview, mais je veux qu'on parle le plus simplement possible
24 du monde.

25 Je répète, je résume ce que vous avez dit. Vous n'enregistrez pas. La personne
26 interviewée n'a pas l'occasion de lire un *transcript* et de se relire pour signer la
27 déposition. Et donc, ce à quoi on doit s'en tenir, ce sont les notes — c'est vous qui le
28 dites —, ce sont les notes que vous prenez, même si c'est 1 000 notes que vous... que

1 vous croisez après. Mais ce que je demande, c'est qu'on devrait se fier aux notes que
2 vous prenez. C'est exact ?

3 R. [10:00:39] En ce qui concerne le témoignage, oui.

4 Q. [10:00:44] Merci.

5 Lors de vos passages à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en général, dans vos constatations,
6 vous avez fait des photos ?

7 R. [10:01:03] Oui.

8 Q. [10:01:07] Vous avez fait des photos ?

9 R. [10:01:15] Oui.

10 Q. [10:01:18] Je vais vous lire votre déposition par-devant le Bureau du Procureur,
11 paragraphe 103. Paragraphe 103 de votre déposition du... du... par-devant le Bureau
12 du Procureur, vous dites ceci : « Les photos figurant dans le rapport ont été prises
13 par des photographes professionnels, et non pas par des membres de Human Rights
14 Watch. Elles n'ont pas été prises pour notre compte à l'époque de la crise, elles ont
15 été achetées après coup. »

16 Donc, je répète ma question : avez-vous prise... avez-vous pris des photos ?

17 R. [10:02:42] Oui. Mais vous donnez lecture d'un document où je dis que les
18 photographies qui sont dans le rapport n'ont pas été prises par moi, mais « pris » par
19 un photographe professionnel. J'ai pris des dizaines, des centaines de photographie
20 pendant la crise, mais c'était plutôt pour servir... documents à l'appui de certains
21 événements, des blessures, des endroits où les mortiers avaient explosé, et cetera.
22 Moi, je ne suis pas un photographe professionnel. Donc, lorsqu'on a dû intégrer des
23 photographies au rapport, on a préféré choisir des photos qui avaient été prises par
24 un photographe professionnel. Mais moi-même, bien sûr, j'ai pris beaucoup de
25 photos pendant toute la mission.

26 Q. [10:03:35] En janvier, c'est la première fois que vous venez à Abidjan, si je me
27 trompe pas.

28 R. [10:03:44] Non. La première fois au cours de la violence postélectorale, mais c'est

1 pas la première fois de ma vie que je suis allé à Abidjan.

2 Q. [10:03:57] Est-ce que vous êtes en mesure de dire aujourd'hui que vous connaissez
3 Abidjan ?

4 R. [10:04:05] Le connaître, oui, oui, de façon générale. Ça... me dire... me demander
5 si je connais Abidjan comme un chauffeur de taxi, avec le nom de toutes les rues et
6 leur emplacement, non, quand même pas.

7 Q. [10:04:26] Je pose la question parce que, si je vous montre une photo, n'importe
8 laquelle, et puis je vous... je vous la présente, et puis je vous dis que c'est Yopougon,
9 ou bien c'est une rue de Yopougon, comment vous faites pour savoir si je mens ou
10 bien si je dis la vérité ?

11 R. [10:04:48] Si j'ai déjà été à cet endroit, je peux le reconnaître ; si je n'y ai jamais été,
12 non, je ne pourrai sans doute pas « la » reconnaître.

13 Q. [10:04:58] Et donc, si vous... si vous n'y avez jamais été, vous ne pouvez pas « la »
14 reconnaître. C'est ce que vous dites ?

15 R. [10:05:08] À moins que je l'aie déjà vu, peut-être dans une émission de télévision
16 ou dans une autre photographie. Sinon, sans doute que non.

17 Q. [10:05:19] Sans doute que non.

18 Et donc, je veux dire, les chances que vous tombiez sur une photo achetée... achetée
19 chez un professionnel, après coup, il y a quand même des chances que vous
20 puissiez... que vous puissiez être trompé. Il y a des chances que l'endroit indiqué sur
21 la photo puisse ne pas correspondre à la réalité.

22 R. [10:05:45] Nos... les constatations de notre rapport sont basées sur les
23 témoignages de première main que nous avons recueillis. On a utilisé des
24 photographies dans le rapport pour donner... pour que l'on puisse visualiser la
25 situation, c'est tout. Mais les conclusions et les constatations que nous avons faites
26 sont basées sur les témoignages de première main que nous avons recueillis, sur les
27 visites sur site supplémentaires que nous avons faites, les photographies que j'ai
28 prises aussi, mais certainement pas basées sur les travaux d'un photographe

1 professionnel.

2 Q. [10:06:27] Je reprends. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il fallait qu'on fasse simple.
3 Je parle de ce que vous voyez, de ce que vous savez. Je ne parle pas de témoignage,
4 de « premier » ou bien de deuxième main. On s'est mis d'accord ici qu'on « ne »
5 parlerait de ce que vous avez vu et de ce que vous constatez.

6 Et donc, vous qui ne connaissez pas Abidjan, vous achetez une photographie avec...
7 après coup, c'est vous qui le dites, je n'ai pas inventé, après coup, avec à un
8 professionnel.

9 Je dis et je vous demande : est-ce qu'il pourrait y avoir des chances que vous soyez
10 induit en erreur, dans la mesure où l'endroit indiqué, vous... vous n'y êtes jamais...
11 vous n'y soyez jamais allé, et que, comme vous le dites, vous ne l'ayez jamais vu à la
12 télévision ? C'est ce que je vous demande, tout simplement. Je ne parle pas de
13 témoignage de première main ou de deuxième main, ou bien de corroboration, non ;
14 je parle de vous, de ce que vous auriez pu voir. C'est de ça que je parle.

15 R. [10:07:38] Mais vous me demandez ce que j'ai vu moi-même. Eh bien, si... si c'est
16 quelque chose que j'ai vu, ça, c'est sûr que j'aurais pu dire exactement à quoi cela
17 ressemblait dans le rapport. (*Inaudible*)... à certains endroits, que j'ai vu certaines
18 choses, j'ai pris des notes très claires dans mon agenda, pour savoir où c'était et ce
19 que j'avais vu.

20 Q. [10:08:21] Merci, Monsieur Wells.

21 Et donc, j'en viens à la conclusion que vous faites un rapport. Dans ce rapport, sur la
22 base de votre rapport, vous n'avez pas d'enregistrement, vous n'avez pas
23 d'enregistrement, vous avez des photos prises par des professionnels que vous avez
24 achetées, et donc, nous, ici, on devrait juste vous faire confiance, faire confiance à ce
25 que vous avez noté, sans avoir la possibilité de vérifier si c'est ce que le témoin a dit.
26 C'est exact ?

27 R. [10:08:58] Je ne comprends pas très bien pourquoi vous vous acharnez sur les
28 photographies. Si on utilise la photographie comme élément de preuve, c'est moi qui

1 les... ce serait une photo que j'aurais... c'est une photo que j'ai « pris » moi-même.
2 Mais oui, on se base sur les témoignages que l'on recueille, les notes prises lors de...
3 des interviews.

4 Q. [10:09:21] Vous avez dit, lors de votre déposition, qu'on pourrait... vous pourriez
5 être amené à rectifier, si jamais il y avait une demande dans ce sens ; c'est exact ?

6 R. [10:09:42] Oui.

7 Q. [10:09:48] Je suis un témoin que vous avez interviewé.

8 J'ai lu, un mois plus tard, un rapport ou bien un communiqué de presse que vous
9 avez fait sur la base des propos... sur la base de mes propos, quand je viens à vous,
10 parce que j'ai lu, j'estime que ce que j'ai dit n'a pas été correctement retranscrit, je
11 viens à vous, comment... sur la base de quoi vous faites... vous faites la correction ?

12 R. [10:10:20] Si Human Rights Watch apporte une correction, elle est affichée sur
13 notre site web. Je crois qu'il y a un lien bien précis pour les corrections qui sont
14 apportées à tout travail rendu public. Et ensuite, donc, il est archivé quelque part
15 qu'une correction a été apportée. C'est... C'est devenu public, c'est sur le site.

16 Q. [10:10:49] On ne se comprend pas. Je vais être plus précis. Je sais pas si c'est moi...
17 je sais pas si c'est moi qui me... je sais pas si c'est moi qui me fais mal comprendre. Je
18 parle sur la base de ce qu'on a dit depuis ce matin. Parce que vous êtes d'accord —
19 vous et moi — qu'on n'a ni enregistrement audio ni *transcript*. Et donc, quand moi,
20 qui ai été interviewé ou bien qui ai été témoin, sur la base de ce qu'il n'y a... il n'y a...
21 il n'y a rien à part vos notes, quand je lis, plus tard, le rapport ou bien le
22 communiqué de presse, et que j'estime que mes propos ont été mal transcrits, sur la
23 base de quoi je demande la rectification ? Sur la base de quoi ?

24 R. [10:11:42] Eh bien, vous pourriez entrer en contact avec toute personne travaillant
25 en Côte d'Ivoire ou avec le département de communication de Human Rights Watch.
26 D'ailleurs, normalement, ça me serait venu directement.

27 Q. [10:12:08] Vous avez dit ici, le 17 mai, que vous avez... Vous avez dit ici, le 17 mai,
28 que vous... vous avez été formé pour identifier les armes ; c'est exact ?

1 R. [10:12:24] Non, je ne suis pas expert en police scientifique sur les armes, mais il y a
2 eu une formation spécifique dispensée par Human Rights Watch, où le chef du
3 service d'urgence, qui a longtemps travaillé dans des zones de conflits, il a fait une
4 présentation pour les personnes qui travaillaient dans des endroits où il y avait des
5 conflits armés, où il risquait d'y en avoir, afin de présenter des différents types
6 d'armes qui pourraient être... qu'ils pourraient voir là-bas, et puis savoir quels sont,
7 par exemple, les dégâts occasionnés par une certaine arme. Par exemple, le rayon de
8 dégâts occasionnés par une certaine arme. Mais enfin, j'ai assisté à la présentation,
9 mais je ne suis pas un expert.

10 Q. [10:13:18] Merci.

11 Vous avez dit ici, hier, que vous aviez trois fixeurs — c'est comme ça que vous
12 appelez — trois fixeurs à... à Abidjan, c'est ça... c'est exact ?

13 R. [10:13:38] Non, ce n'est pas correct.

14 Q. [10:14:00] Ils étaient combien, les fixeurs ?

15 R. [10:14:05] En tout, ou à Abidjan ?

16 Q. [10:14:10] À Abidjan.

17 R. [10:14:12] Là encore, lorsque vous parlez de fixeurs, vous parlez de n'importe quel
18 intermédiaire, qui nous met en contact avec des victimes, ou bien des personnes avec
19 qui nous avons un... une sorte de contrat établi, pendant tout... qui courait pendant
20 toute la durée de la crise ?

21 Q. [10:14:40] Une minute.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 Vous dites, au paragraphe 49, excusez-moi, c'est plutôt votre déposition, par-devant
24 le Procureur, en parlant des fixeurs : « Ces trois... Ces trois interlocuteurs nous ont
25 permis d'entrer en contact avec moins de la moitié, seulement, de l'ensemble des
26 témoins auxquels nous avons parlé au cours de la crise » ; les trois... Les trois... les
27 trois fixeurs, c'est comme... ce qu'on appelle les fixeurs. Donc, c'est bien trois... c'est
28 bien trois interlocuteurs, trois fixeurs ; c'est ce que vous dites ici.

1 R. [10:15:36] Vous avez dit, à Abidjan. Et dans ma déclaration, il est très clair que l'un
2 était en... au Libéria et c'était pour qu'on puisse s'entretenir avec les sympathisants...
3 enfin, surtout avec les sympathisants de M. Gbagbo qui avaient fui, et donc, non, je
4 n'avais pas trois fixeurs à Abidjan.

5 Q. [10:15:59] Quelle était leur rémunération ?

6 R. [10:16:03] Ils avaient une indemnité journalière. À peu près 50 dollars américains
7 par jour. Et ça, évidemment, lorsque la journée entière avait été travaillée.

8 Q. [10:16:19] Merci.

9 Vous avez déclaré dans le *transcript* français du 18 mai, à la page 21, lignes 13 à 22,
10 que les intermédiaires ne participaient pas aux entretiens. C'est exact ?

11 R. [10:16:38] Ils ne procédaient pas aux... Ils n'interviewaient pas les gens, c'étaient
12 nous qui nous en occupions.

13 Q. [10:17:12] Dans votre déposition, au paragraphe 71 de la version anglaise et
14 française, vous dites : « Pour ce rapport, les entretiens... les entretiens ont été menés
15 presque exclusivement en français. Une minorité de victimes ont préféré parler dans
16 une langue locale et nous avons eu recours, dans ce cas, au service d'un interprète. »
17 Pourquoi vous ne mentionnez pas l'interprète et vous comme... et vous faites comme
18 si, exclusivement, vous avez... vous avez des... des entretiens en tête à tête ?

19 R. [10:18:04] Vous me demandiez qui faisait les interviews. Nous, c'est-à-dire Human
20 Rights Watch, procédions aux interviews. Si on avait quelqu'un qui ne parlait pas
21 français, ce qui était assez rare, quand même, si on voulait interviewer quelqu'un qui
22 ne parlait pas français, bien entendu, on avait besoin d'un interprète pour
23 s'entretenir avec quelqu'un qui parle guéré ou dioula ou n'importe quelle langue
24 qu'on ne connaît pas. Donc, on avait une personne qui traduisait.

25 Et parfois, c'est vrai que les intermédiaires pouvaient servir de traducteurs lors de ce
26 type d'interviews. Parce que ce qui est important pour nous, lorsque vous avez
27 besoin d'un... d'un traducteur, il faut quelqu'un qui comprenne votre méthodologie,
28 et surtout qui... quelqu'un qui comprend bien qu'il faut traduire mot à mot. Parce

1 que, souvent, quand on a des traducteurs qui ne connaissent pas l'organisation, ils
2 s'ingèrent dans la conversation, et ils... ils ajoutent leur propre opinion. Alors, c'est
3 pour ça que nous voulions des gens qui connaissaient notre méthodologie, les très
4 rares fois où nous avons eu besoin d'avoir recours à des interprètes ou traducteurs.

5 Q. [10:19:27] Ces gens que vous... vous utilisiez étaient-ils formés pour ça ?

6 R. Non, ce n'étaient pas des traducteurs professionnels, mais c'étaient des gens avec
7 qui on avait déjà parlé et on leur avait dit exactement ce qu'il fallait faire. On leur
8 avait bien fait comprendre qu'on voulait une traduction mot à mot, qu'ils n'étaient
9 pas là pour poser des questions eux-mêmes, c'étaient les intervieweurs de Human
10 Rights Watch qui étaient les seuls autorisés à poser les questions. Le traducteur n'est
11 là que pour faire une traduction littérale des propos, il ne doit rien ajouter... il ne doit
12 rien ajouter qui se baserait, par exemple, sur sa propre compréhension de la
13 situation. Mais non, non, ce n'étaient quand même pas des professionnels.

14 Q. [10:20:24] O.K.

15 Nous allons en venir aux... aux faits observés lors de vos différentes missions à
16 Abidjan.

17 Vous avez mentionné, dans le *transcript* français du 17 mai 2016 à la page 62, des
18 lignes 5 aux lignes 9, que le CECOS, le... le CECOS a une tenue distincte. C'est exact ?

19 R. [10:21:22] Oui, et comme je l'ai dit aussi, ils avaient des véhicules très... qui se
20 remarquaient bien.

21 Q. [10:21:30] Pour le moment, je ne parle pas de véhicules.

22 C'est quoi la tenue du CECOS ?

23 R. [10:21:45] Ce dont je me souviens, c'est la tenue camouflage bleue.

24 Q. [10:21:50] Le CECOS, tenue de camouflage bleu. C'est ce que vous dites ?

25 R. [10:21:59] C'est ce dont je me souviens. Ça fait un moment.

26 Q. [10:22:02] Et vous dites que... Vous le dites aujourd'hui, parce que vous... vous
27 avez vu des véhicules marqués « CECOS » avec des gens à l'intérieur avec la tenue
28 bleue ?

1 R. [10:22:24] J'essaie de me rappeler des personnes en... dans les véhicules. Je me
2 souviens très bien des véhicules du CECOS ; j'en ai parlé il y a quelques jours. Il y a
3 écrit « CECOS » sur la portière latérale, il y a la panthère, c'est le logo, il y a S...
4 C-E-C-O-S qui est écrit, et puis il y a aussi le numéro d'immatriculation du groupe de
5 CECOS qui se trouve donc apposé sur la portière du véhicule.

6 Q. [10:22:57] Pour ma curiosité, vous avez déjà... Dans vos recherches, je demande ça
7 juste comme ça, vous avez... dans vos recherches, vous avez déjà lu le... le décret qui
8 a porté création du CECOS ?

9 R. [10:23:11] Je ne m'en souviens pas.

10 Q. [10:23:16] Vous ne vous en souvenez pas ? Je comprends parfaitement.
11 Vous connaissez les unités... Vous connaissez les différentes unités de police en Côte
12 d'Ivoire ?

13 R. [10:23:28] Je connais, en effet, certaines des unités de police.

14 Q. [10:23:40] Lesquelles ?

15 R. [10:23:42] Le BAE — la brigade anti-émeutes — il y a les CRS.
16 Un, je crois qu'ils étaient Williamsville, et puis le deuxième est plutôt dans les
17 quartiers sud d'Abidjan, mais bon, à brûle-pourpoint, comme ça, c'est les deux qui
18 viennent... me viennent en tête.

19 Le CECOS était conçu pour traiter de la criminalité... de la criminalité... du grand
20 banditisme à l'époque. Le grand banditisme.

21 Q. [10:24:31] Le CECOS est... le... est-il une unité de la police ou bien de la
22 gendarmerie ou bien de l'armée — si vous le savez, bien sûr ?

23 R. [10:24:48] C'est... Je suis... Si je me souviens bien, ce n'est pas une unité de police
24 en tant que telle. Je ne me souviens pas bien si c'étaient des... des unités de la
25 gendarmerie ou si c'était une unité conjointe.

26 Q. [10:25:04] Unité conjointe, en fait, c'est la traduction, je sais pas si on dit le...
27 « Unité conjointe », ça veut dire quoi ? Ou bien « mixte » ou bien « conjointe » ? Je ne
28 sais pas ce que vous voulez dire. Je... Je... Comme il y a la traduction, je veux qu'on se

1 mette d'accord sur les mots. Unité mixte ou bien conjointe ?

2 R. [10:25:20] Ben, ce que je veux dire, c'est que c'était une unité spécialisée qui traitait
3 en.... lutte anti-banditisme, grand banditisme. Je sais qu'à l'époque, les... il y avait des
4 gendarmes au sein de cette unité, mais je ne sais pas très bien si c'était... Enfin, je sais
5 que c'est une force spécialisée, mais je ne sais pas aussi s'il y avait d'autres éléments
6 que la gendarmerie qui faisaient partie de cette force spécialisée.

7 Q. [10:25:56] En fait, je... je m'excuse, aussi. En fait, j'ai... j'ai insisté parce que vous
8 avez utilisé un terme, « mixte » ; c'est pour ça que je... j'ai demandé. Parce que je sais
9 pas si vous voulez dire « mixte » ou bien « conjointe ». Bon, en fait, parce que
10 « conjointe », je comprends pas trop, c'est pour ça que j'ai demandé si vous voulez
11 parler d'unité mixte... Parce que quand on dit « unité mixte »... Je m'explique. Quand
12 on dit « unité mixte », ça veut dire qu'il y a des éléments qui viennent de différents
13 corps, qui peuvent appartenir à la gendarmerie, à la police ou bien à l'armée. C'est ce
14 que vous voulez dire ?

15 R. [10:26:25] Enfin, je pensais qu'il y avait principalement les éléments de la
16 gendarmerie, mais je ne suis pas sûr qu'il y avait d'autres éléments d'autres unités
17 qui en faisaient aussi partie.

18 Q. [10:26:39] Merci.

19 Lors de votre mission en janvier, commençons par là, en janvier, est-ce que vous
20 avez eu l'occasion de voir un Parlement, de voir, d'assister, d'être physiquement
21 dans un Parlement, dans ce qu'on appelle un Parlement ?

22 R. [10:27:11] Je connais le Parlement d'Agora Plateau (*phon.*), j'y ai été. Mais comme je
23 l'ai dit, la Sorbonne, donc. Mais comme je l'ai dit à l'Accusation je ne me souviens pas
24 avoir été à un Parlement alors qu'il y avait un discours qui y était donné ou quoi que
25 ce soit. Mais j'étais... j'étais à Sorbonne, au Plateau, mais je ne l'ai pas vu en pleine
26 activité, si je puis dire, avec des Jeunes Patriotes. Ça, je n'ai pas vu de Jeunes
27 Patriotes en Parlement, si je puis dire.

28 Q. [10:28:04] Ce que je comprends, donc, à part le Parlement en janvier, on est

1 d'abord en janvier, à... à part le... le Parlement du Plateau qu'on appelle « la
2 Sorbonne », vous n'avez vu physiquement aucun autre Parlement ?

3 R. [10:28:26] Comme je l'ai dit lorsque je répondais à l'Accusation, nous n'avons pas
4 pu aller au Parlement à Abobo Avocatier à cause de la violence des Jeunes Patriotes
5 qui avait lieu à l'heure actuelle... à cet moment... à ce moment-là, du fait des Jeunes
6 Patriotes ; donc je n'y suis pas allé moi-même pour voir les choses.

7 Q. [10:28:54] Vous n'y êtes pas allé à cause de la violence des Jeunes Patriotes ; c'est
8 ce que vous avez vu, la violence des Jeunes Patriotes ? C'est ce que vous avez vu, à
9 ce Parlement... à ce Parlement, puisque vous n'êtes pas allé. Donc, je veux
10 comprendre.

11 Vous dites... Je... Je veux qu'on se comprenne. Vous dites que vous n'y êtes pas allé à
12 cause de la violence des Jeunes Patriotes. Comment vous faites pour savoir qu'ils
13 sont violents alors que vous n'y êtes pas allé ? Je veux comprendre un peu.

14 R. [10:29:30] J'avais... Enfin, à ce moment-là, j'avais déjà recueilli plusieurs dizaines
15 de témoignages de personnes qui habitaient à Abobo, qui étaient passées par ce
16 poste de contrôle. C'étaient des Ivoiriens du nord ou des immigrants de l'ouest ; on
17 les avait arrêtés, on leur avait demandé leur carte d'identité, certains, même, avaient
18 été tués, parce que j'ai eu des témoignages de meurtres... de plusieurs meurtres au
19 *checkpoint* qui était près du Parlement. Nous avons... nous avons les dates, même,
20 de...

21 Q. [10:30:06] S'il vous plaît...

22 R. [10:30:07]... ces meurtres, nous avons les dates à l'heure près de ces meurtres.

23 Q. [10:30:15] Doucement. N'allez pas au-delà de ce que je vous demande.

24 La nuance, vous connaissez ?

25 R. [10:30:24] Vous m'avez demandé comment est-ce que je le savais, je vous ai
26 répondu.

27 Q. [10:30:29] Je demande... Je vous repose la question : est-ce que vous connaissez la
28 nuance ?

1 R. [10:30:38] Oui, oui, je comprends la nuance.

2 Q. [10:30:50] Parce que quand... quand je vous lis, quand je viens de vous entendre,
3 vous êtes formel ; vous êtes formel sans avoir vu, vous êtes formel sans avoir été
4 l'objet de ce qu'on prétend. Voilà. C'est pour cela que je vous demande si vous
5 connaissez la nuance. Parce qu'à vous lire, d'abord votre déposition, quand j'ai lu au
6 début, je me suis demandé si vous étiez allé à Abobo, et là, vous venez de me
7 confirmer que vous n'êtes pas allé à Abobo. Mais vous êtes formel. Voilà. C'est pour
8 ça que je vous demande si vous connaissez la nuance.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [10:31:38] Monsieur le Président, Monsieur le Président.
10 Moi, je ne comprends pas cette question. Je sais que je ne suis pas témoin, mais le fait
11 est que je ne... et je ne suis pas aussi intelligente que le témoin, mais je ne comprends
12 pas.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:49] Ce n'est pas une
14 question, c'est une déclaration qui est faite. Posez des questions, Maître merci.

15 M. GBOUGNON : [10:31:59]

16 Q. [10:32:00] Monsieur Wells, c'est quoi un Jeune Patriote ?

17 R. [10:32:16] C'était un groupe, il s'agissait, en général, de jeunes gens, de militants,
18 jeunes, qui adhéraient à M. Gbagbo, ou qui étaient sympathisants de M. Gbagbo.
19 Voilà : un groupe de jeunes militants pro-Gbagbo.

20 Q. [10:32:46] Dans la rue, dans la... dans les rues d'Abidjan, ou bien de partout
21 ailleurs, comment est-ce que vous faites la différence entre un citoyen ivoirien
22 normal, qui n'est peut-être pas Jeune Patriote, et puis, un Jeune Patriote. Comment
23 vous arrivez à faire la distinction ?

24 R. [10:33:04] Très souvent, alors il y a eu des crimes qui ont eu lieu et c'était au
25 niveau des endroits où ces crimes avaient lieu.

26 Q. [10:33:20] S'il vous plaît... s'il vous plaît... s'il vous plaît... Ma question est précise.
27 Ma question, elle est très précise. Je vous demande : dans les rues d'Abidjan ou de
28 n'importe quel pays, de n'importe quelle ville de l'intérieur, quand vous voyez une

1 personne physique, comment est-ce que vous savez si cette personne est Jeune
2 Patriote ou pas ? Voici ma question. Je veux que vous me donniez... vous avez donné
3 une définition des Jeunes Patriotes ; je veux que vous me... je veux que vous me
4 donniez l'élément distinctif de ceux que vous dénommez Jeunes Patriotes à vue
5 d'œil ; c'est ma question.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [10:34:05] Monsieur le Président. Alors, en dépit du
7 respect que j'ai pour mon contradicteur, on ne peut pas limiter la façon dont le
8 témoin pose la question : la question, elle est posée de façon ouverte. On demande
9 au témoin de décrire quelque chose. Alors, il faut laisser la possibilité au témoin de
10 décrire et de répondre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:28] Oui, oui, la
12 question, c'est une question très large, très générique. Comment est-ce que vous
13 faites la différence entre une personne et une autre ? Pour moi, c'est une question qui
14 n'est pas limitée ; elle est plutôt ouverte, d'ailleurs.

15 M. GBOUGNON : [10:34:44] Monsieur le Président, je me base sur la décision qui a
16 été prise ici, et je crois que je... je suis encore dans ce canevas ; on demande... je
17 demande à M. Wells de donner, de dire qu'il appelle Jeune Patriote par rapport à ce
18 qu'il a vu.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:04] Oui, moi, ce que
20 j'ai dit, c'était que la question est suffisamment précise et maintenant, il revient au
21 témoin de répondre, mais laissez le témoin répondre. Donc, nous pouvons
22 poursuivre.

23 R. [10:35:21] Alors, d'après ce que je comprends pour savoir qui était Jeune Patriote
24 ou non ce n'était pas simplement au vu de ce que je voyais moi-même... moi-même,
25 mais c'était compte tenu des dépositions de gens qui, dans leur quartier, étaient...
26 faisaient partie des Jeunes Patriotes. Et il y a des gens qui ont été victimes de crimes
27 dans des parlements qui étaient de... qui étaient, notoirement, des parlements de
28 Jeunes Patriotes.

1 Q. [10:35:55] S'il vous plaît, s'il vous plaît, s'il vous plaît, je... je ne... on est d'accord
2 ici ; on est d'accord ici qu'on ne va pas engager un débat sur ce que — et c'est
3 d'ailleurs ce que la décision qui a été rendue par la Cour dit — on ne parlera pas de
4 ce que vous avez reçu comme témoignages.

5 Ma... Ma collègue vous l'a dit 1001 fois lors de... lorsqu'elle vous interrogeait. Je parle
6 et on s'arrêtera à ce que vous avez vu.

7 Maintenant, vous pouvez me dire qu'on ne fait pas de distinction, dans la rue, entre
8 un Jeune Patriote... un Jeune Patriote et n'importe lequel, mais je ne vous demande
9 pas, je ne suis pas en train de vous demander, ce que vos témoins vous ont raconté.
10 Je vous demande, une dernière fois, je vous demande comment est-ce que vous
11 reconnaissez, dans la rue, un Jeune Patriote. C'est tout.

12 R. [10:36:51] Et je vais répéter, une fois de plus, que premièrement, bon corrigez-moi,
13 mais... corrigez-moi, Monsieur le Président, je comprends la question, il y a des
14 questions que l'Accusation a pu me poser et il y avait certaines limites. Bon, la
15 Défense me demande certaines choses précises, mais il m'est impossible, pour moi,
16 de faire la différence entre ce que j'ai vu et les centaines de témoignages que j'ai
17 entendus. Vous me demandez comment est-ce que je savais qui était Jeune Patriote
18 et là, la base c'est les centaines de témoignages...

19 Q. [10:37:30] Merci...

20 R. [10:37:30] ... que j'ai entendus pendant la crise.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:33] De grâce, laissez...
22 laissez-le finir sa phrase. Vous ne pouvez quand même pas l'interrompre comme
23 cela.

24 Poursuivez.

25 R. [10:37:42] Et donc, je disais que, par rapport à ce que moi j'ai vu personnellement,
26 je... Alors, dans le rapport, il y a des conclusions, mais je ne peux pas tirer... Tous
27 les... Toutes les conclusions au sujet des Jeunes Patriotes émanent des centaines de
28 témoignages, mais si... maintenant vous me demandez comment est-ce que je savais

1 qui était Jeune Patriote et qui ne l'était pas, ça, je ne peux pas le dire au vu de ce que
2 j'ai vu moi.

3 M. GBOUGNON : [10:38:14]

4 Q. [10:38:16] Je vais vous lire votre déposition du... ici du 18 mai de la ligne 18 à la
5 ligne 20, page 60 — à la ligne 17, pardon : « À ce moment-là, dans ce quartier et puis,
6 des endroits bien précis, il y avait une forte présence des Jeunes Patriotes, cette
7 milice qui souhaitait réagir à ce qui s'était passé. ».

8 C'est quoi une milice ?

9 R. [10:39:01] Au vu des... Dans ces circonstances, le terme « milice » est utilisé pour
10 décrire les militants d'un camp ou d'un autre d'ailleurs, nous n'avons pas utilisé la
11 milice pour parler du camp de M. Gbagbo ; il y avait des jeunes miliciens qui se
12 ralliaient à M. Ouattara, également, mais en fait, ce que nous entendions, c'étaient
13 des personnes qui ne faisaient partie des forces de sécurité des FDS, mais qui,
14 souvent, avaient des armes et qui ont participé, activement, à des événements
15 violents qui... parfois, il y a eu des combats entre différents groupes armés.

16 Q. [10:39:50] Merci.

17 En fait, je voudrais qu'on parle du général pour arriver au particulier.

18 Je parlais de milices, milices en général. Après on va l'appliquer au cas d'espèce. Je
19 parlais de milices en... c'est quoi une milice, en général ?

20 R. [10:40:08] Je crois avoir répondu à la question, mais je dirais que... Bon, vous aviez
21 les FDS, par exemple, les forces de sécurité par opposition aux Forces républicaines —
22 FRCI. Les milices... la milice, c'était, en général, de jeunes combattants qui ne
23 faisaient pas partie des forces armées officielles ou des forces de sécurité officielles,
24 mais qui ont participé à des événements violents pendant la crise et qui de... parfois,
25 d'ailleurs, ont combattu avec les forces officielles, les FDS ou les FRCI des... des...
26 des... des... des deux côtés. Il y a eu des combats qui les ont opposées, ces milices.

27 Q. [10:41:01] Je... Je vais m'en tenir — je vais encore revenir — je vais m'en tenir à ce
28 que vous avez vu parce que je suis obligé de revenir là-dessus. Je veux toujours

1 qu'on s'en tienne à ce que vous avez vu. On s'est mis d'accord pour évacuer votre
2 témoignage, on est obligé de ce que... ce n'est pas moi qui le dit ; c'est ce que la
3 décision dit : c'est ce à quoi on doit s'en... on doit s'en... on doit s'en tenir.

4 Parce que, en réalité vous n'avez pas... vous n'avez vu personne combattre, donc on
5 s'en tient à ce que vous avez dit, à ce que vous avez vu.

6 Par rapport à ce que vous avez vu, par rapport à ce que vous avez vu dans vos
7 différentes missions, à partir de quoi vous dites que ces jeunes-là, ces jeunes-là que
8 vous avez vus sont des miliciens ? À partir de quoi, à partir de ce que vous avez vu ?

9 Je parle de ce que vous avez vu, pas des témoignages ; à partir de ce que vous avez
10 vu.

11 R. [10:42:05] Une fois de plus, Monsieur le Président, j'aimerais vous demander une
12 précision parce qu'il m'est impossible de vous dire comment est-ce que je savais si
13 quelqu'un était milicien ou non, faisait partie d'une milice sur la base de ce que j'ai
14 vu, mais cela émane de centaines de témoignages et d'auditions que nous avons eus
15 avec des personnes et qui nous ont aidés à dégager cette conclusion.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:36] Je pense que le
17 témoin a donné une explication au sujet de ce qu'il considère une milice. Je ne vois
18 pas très bien où vous voulez en venir, Maître.

19 Ce que le témoin a dit a été dit de façon claire à mon avis.

20 M. GBOUGNON : [10:42:48] Merci, Monsieur le Président.

21 Où je veux en venir c'est qu'à partir de ce qu'il a vu, je... moi, moi je... je veux
22 comprendre. Moi je veux comprendre parce que je... ce que je... ce que je veux
23 comprendre c'est de savoir si on peut affirmer, sans le témoignage, que cette
24 personne-ci est une milice, maintenant le témoin peut me dire : « Non, ce n'est... ce
25 n'est... je n'ai... je ne l'ai pas fait à partir de ce que j'ai vu » Là, on est... Là, en ce
26 moment, on est d'accord. Là, en ce moment, on est d'accord qu'à partir de ce qu'il a
27 vu, l'affirmation selon... selon laquelle ce sont des miliciens ne tient plus. C'est juste
28 ce que je veux savoir. Mais il ne répond pas il... il me ramène toujours à... à ces

1 témoignages.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [10:43:35] (*Intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:43:38] Je dois vous dire
4 que c'est vous que je ne comprends pas, Maître.

5 Vous lui avez demandé ce qu'était une milice comment il comprenait le terme
6 « milice » et il nous a expliqué ce que c'était une milice, pour lui. Point barre. C'est
7 tout. Enfin, en tout cas c'est ce que... enfin, c'est ainsi que j'ai entendu... j'ai compris
8 sa réponse.

9 M. GBOUGNON : [10:44:10]

10 Q. [10:44:11] Monsieur Wells, on va être plus concrets.

11 Lors de votre mission, en... en mars, vous dites avoir vu des jeunes gens des jeunes
12 miliciens, comme vous les avez appelés à Adjamé ; c'est exact ?

13 R. [10:44:35] Je ne me souviens pas si j'ai utilisé le terme de « miliciens ». Il faudrait
14 que je le voie dans la transcription.

15 J'ai dit que j'avais vu des jeunes gens qui couraient dans Adjamé. Et... Bon, j'ai pensé
16 qu'il s'agissait de miliciens ou de milices.

17 Q. [10:45:01] Je vais vous lire votre *transcript*, page 64. Je vais commencer par la
18 question de l'Accusation : « Je voudrais que vous nous dites... que vous nous disiez
19 exactement ce que vous voulez dire par rapport à ce que vous avez... vous avez vu.
20 Et vous n'avez pas besoin de vous référer uniquement à la mission de janvier. Vous
21 pouvez vous référer à ce que vous avez vu lors des missions suivantes, par rapport à
22 ce que vous avez vu. »

23 « Ce terme, le terme de “milices”, était un peu plus haut dans le *transcript*. Ce terme
24 est utilisé... enfin, je l'utilise pour parler d'un groupe... d'un groupe bien précis de
25 jeunes pro-Gbagbo, des militants. Et souvent, personnellement, je les ai vus au cours
26 de la crise. Ce dont je me souviens plus particulièrement, j'étais à Adjamé, lors de la
27 mission de mars, et il y avait plusieurs douzaines... il y avait plusieurs douzaines,
28 voire plus, de jeunes qui couraient dans les rues, là où on... là où était notre voiture,

1 qui chantaient, qui chantaient des slogans pro-Gbagbo, dans ce qui paraissait être
2 pas forcément une formation en tant que telle, mais au moins un exercice physique,
3 et tout, du groupe, tout en, donc, scandant des slogans pro-Gbagbo. »

4 Monsieur Wells, voici ce que vous avez dit.

5 La question, je l'ai posée à dessein : vous voyez dans la rue une douzaine de
6 personnes en train de faire des exercices physiques — c'est ce que vous décrivez —,
7 vous en concluez que ce sont des miliciens pro-Gbagbo ; c'est exact ?

8 R. [10:47:27] Cette conclusion est également ou émane également de tout ce que nous
9 avons recueilli pendant la crise. Alors, nous avons entendu des récits de première
10 main. On nous a dit que les jeunes gens s'entraînaient de cette façon. Et très
11 souvent, il y avait les forces de sécurité autour d'eux ou avec eux. Donc, cette
12 conclusion, nous y sommes parvenus... à la conclusion suivant laquelle il s'agissait
13 de milices. Ce sont des conclusions qui nous ont été données par des témoignages de
14 première main. Et puis nous l'avons vu nous-mêmes, et il y a eu des témoignages au
15 sujet de ces faits.

16 Q. [10:48:14] Comment est-ce que vous reconnaissez une chanson ?

17 D'abord — excusez-moi —, vous... vous compreniez ce qu'ils chantaient ?

18 R. [10:48:29] Comme je vous l'ai déjà dit il y a deux jours, lors de ma déposition, bon,
19 j'avais pris des notes, à ce moment-là, dans mon calepin. Et mes notes portaient sur
20 le fait qu'ils chantaient, qu'ils entonnaient des chants pro-Gbagbo, mais je me
21 souviens pas du détail de ce qu'ils disaient, non.

22 Q. [10:48:54] Ma question, je la répète : est-ce que vous compreniez ? Je veux dire,
23 quand je chante en anglais une chanson de Stevie Wonder, vous comprenez ce que je
24 dis. Est-ce que, pendant qu'ils chantaient, vous compreniez les paroles ? Est-ce que
25 les paroles... Est-ce que vous arrivez à distinguer ce qu'ils disaient, ce qu'ils
26 chantaient ?

27 R. [10:49:21] Alors, je le répéterai : je n'ai pas utilisé le terme de « chanter ». Ils...
28 C'étaient des slogans qu'ils proféraient, qu'ils scandaient. Donc, il ne s'agissait pas

1 de chansons qui étaient chantées. C'étaient des slogans qui étaient scandés. Oui, je
2 les comprenais. J'ai pris des notes à ce moment-là, mais je ne me souviens pas du
3 détail de ce qui était dit.

4 Q. [10:50:16] Entre ces jeunes que vous voyez à Adjamé et que vous appelez
5 « pro-Gbagbo » et les jeunes que vous voyez à Abobo et que vous appelez
6 « membres du Commando invisible », c'est quoi, la différence ?

7 R. [10:50:45] Vous voulez parler de leur tenue ?

8 Q. [10:50:54] En termes d'apparence.

9 R. [10:50:58] Alors, leur aspect physique, leur apparence physique n'était pas
10 vraiment différente.

11 Q. [10:51:07] Et donc, ça veut dire que, dans d'autres circonstances, dans un autre
12 lieu, vous n'auriez pas pu savoir si ces jeunes-ci ou ceux... ou ceux que vous avez
13 vus auparavant pourraient être soit pro-Ouattara, soit pro-Gbagbo ?

14 R. [10:51:32] Écoutez, je le savais sur la base des entretiens ou des interviews avec les
15 victimes et les témoins qui avaient une expérience directe et qui savaient qui
16 contrôlait, à ce moment précis, un lieu précis.

17 Q. [10:51:53] Je ne parle pas de contrôle, de lieu ou d'endroit. Vous me comprenez
18 très bien. Je ne parle pas de contrôle, ni de lieu, ni d'endroit. Je ne parle pas de
19 témoignage.

20 Je demande si, dans l'apparence, hormis les contrôles, hormis les... les témoignages,
21 est-ce que vous auriez pu faire le distinguo, la distinction entre ces jeunes qui sont
22 pratiquement habillés de la même manière ? Vous auriez pu faire la différence ?
23 C'est oui ou bien c'est non.

24 R. [10:52:28] Oui, parce que j'ai parlé avec des gens qui les connaissaient directement,
25 et qui vivaient dans ce quartier précis, et qui pouvaient me dire qui étaient ces gens.
26 Mais moi-même, en regardant quelqu'un, je ne savais pas automatiquement qui est
27 qui, mais ce n'est pas ainsi que nous travaillons à Human Rights Watch.

28 Q. [10:53:03] Les gens que vous voyez en... en mars en train de faire le footing, en

1 train de scander ce que vous appelez « slogans pro-Gbagbo », scandaient — c'est ce
2 que vous dites —, scandaient ; c'est ça ?

3 R. [10:53:47] Oui, c'est exact.

4 Q. [10:53:53] Il ne vous est jamais venu à l'idée que ces gens-là pourraient être en
5 train d'insulter Gbagbo ?

6 R. Non, non, non. Non, ce n'est pas ce qu'ils faisaient.

7 Q. [10:54:10] On est d'accord que vous ne comprenez pas la langue dans laquelle ils
8 parlent, donc vous ne pouvez pas affirmer, sur le coup.

9 R. [10:54:27] Écoutez, je parle français, et j'étais également dans une voiture avec
10 mon chauffeur qui comprenait parfaitement ce qu'ils disaient.

11 Q. [10:54:39] Parce qu'en fait, vous n'avez jamais mentionné que votre chauffeur
12 vous avait expliqué.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [10:54:51] Est-ce qu'il s'agit d'une question ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:58] Je pense que, s'il y
15 a deux personnes qui sont dans une voiture, dans la même voiture, elles se parlent,
16 ces personnes — enfin, c'est ce que je suppose, moi, en tout cas.

17 M. GBOUGNON : [10:55:31] Monsieur le Président, je veux aborder un nouveau
18 thème, mais je pourrai pas le faire en cinq minutes, alors que j'ai pas envie de
19 commencer pour m'interrompre. Donc, je sais pas si on peut avoir la pause pour que
20 je puisse commencer ce nouveau thème-là à la reprise, si vous permettez.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:48] D'accord.

22 Donc, nous allons faire la pause maintenant et nous reviendrons à 11 h 30.

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:56:12] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 10 h 56)*

25 *(L'audience publique est reprise à 11 h 31)*

26 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:09] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:31:33] Eh bien, bonjour
2 à tous — Monsieur le témoin, aussi.

3 Je donne immédiatement la parole, bien sûr, à la Défense de M. Gbagbo... non, non,
4 de M. Blé Goudé, bien sûr. Où ai-je la tête ?

5 Pour poursuivre... Non, pas M. Gbagbo, bien sûr que non, donc la Défense de M. Blé
6 Goudé qui va pouvoir poursuivre son interrogatoire.

7 Vous avez la parole.

8 M. GBOUGNON : [11:32:08] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [11:32:12] Monsieur Wells, nous allons continuer notre exercice. Vous avez
10 affirmé que vous êtes allé à Yopougon, plus précisément au quartier Mami Faitai,
11 quartier Doukouré, où vous auriez vu des fosses communes ; c'est exact ?

12 R. [11:32:40] Oui.

13 Q. [11:32:41] O.K. Merci.

14 Je vais vous présenter des images, et vous allez me dire si c'est ce que vous avez vu.
15 Le numéro d'ERN est CIV-OTP-0012-0038. C'est... C'est un document confidentiel.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Monsieur Wells, le document s'affiche bien à votre écran ?

18 R. [11:33:50] Oui.

19 Q. [11:33:53] Est-ce ce que vous aviez vu à Yopougon... Est-ce qu'une... c'est une de
20 ces images-là que vous avez vues à Yopougon ?

21 R. [11:34:10] À dire vrai, c'est quand même difficile à dire sans pouvoir voir les
22 alentours plus précisément.

23 Q. [11:34:21] Et donc, vous ne reconnaissez pas... Ce que vous voulez me dire, c'est
24 que vous ne reconnaissez pas l'image, ou du moins vous la reconnaissez, mais...
25 Enfin, je veux comprendre.

26 R. [11:34:41] Ce que je dis, c'est qu'il me faudrait plus de contexte pour pouvoir
27 affirmer que c'est bel et bien un site que j'ai vu.

28 Q. [11:35:00] Je vais vous montrer une deuxième image.

1 M. GBOUGNON : [11:35:10] Le numéro d'ERN : CIV-OTP-0012-0039. C'est un
2 document confidentiel.

3 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

4 Q. [11:35:55] Je vous repose la même question.

5 R. [11:35:59] Et je vous donnerai la même réponse : sans le contexte, sans des
6 informations supplémentaires, je ne peux pas affirmer que c'est un endroit bien
7 précis.

8 Q. [11:36:24] C'est entendu.

9 Pouvez-vous me décrire, alors, si... ce que vous avez vu à Yopougon, à Mami Fatai
10 et puis au quartier Doukouré ?

11 R. [11:36:45] Oui, je crois que je l'ai fait, lorsque M^{me} Pack m'a posé des questions.
12 Enfin, il y avait différents monticules de terre, des monticules de différentes tailles à
13 différents endroits, certains de ces monticules étaient petits, d'autres beaucoup plus
14 imposants, et ils étaient reliés aux témoignages que j'avais recueillis de gens qui
15 avaient enterré des corps. Enfin, on parle... j'ai parlé à un grand nombre de
16 personnes.

17 Q. [11:37:33] Il faut qu'on se mette d'accord. On va pas... Je vais pas le répéter tout le
18 temps : je dis ce que vous avez vu, on ne rentre pas dans les témoignages. Je dis ce
19 que vous avez vu. Vous me dites que vous avez vu des monticules, plusieurs
20 monticules ; c'est exact, c'est ce que vous avez vu ?

21 R. [11:37:53] Oui, différents monticules, certains nombres de ces monticules dans ces
22 quartiers qui étaient de tailles différentes, depuis... de plutôt petits monticules à
23 d'autres qui étaient beaucoup plus imposants.

24 Q. [11:38:14] Et donc, nous nous mettons d'accord que ce que vous avez vu sont des
25 monticules ; « oui » ou « non » ?

26 R. [11:38:22] Oui.

27 Q. [11:38:24] O.K.

28 Je vais vous lire votre *transcript* du 18 mai. Je vais commencer par la question de

1 l'Accusation, avant de... d'en venir à votre réponse.

2 Page 84, ligne... à partir de la ligne 2.

3 M. GBOUGNON : [11:38:51] J'aimerais que soit affiché le document 0004-0072. C'est
4 le rapport. Et j'aimerais que l'on affiche plus précisément la page 0147.

5 « Je ne voudrais pas vous parler des conclusions — c'est M^{me} Pack qui parle,
6 l'Accusation — contenues dans cette page, je voudrais simplement regarder le
7 troisième... le troisième paragraphe. »

8 Vous dites : « Dans cette section de Yopougon à forte domination musulmane,
9 Human Rights Watch — c'est-à-dire vous — a vu... a vu... Human Rights Watch a
10 vu ce qui semblait correspondre à huit fosses communes. » « Human Rights Watch a
11 vu ce qui semblait correspondre à huit fosses communes. »

12 Pourquoi vous n'utilisez pas le terme « monticule » ? Je parle de votre vision, je parle
13 de ce que vous avez vu et non tout autre considération. Pourquoi vous n'utilisez pas
14 le terme « monticule » et vous utilisez le terme « fosse commune » ?

15 R. [11:40:18] Nous travaillons, et c'est clair dans le rapport, d'ailleurs, sur la base de
16 témoignages que nous recueillions et sur ce que nous avons vu personnellement.
17 Donc, lorsque je dis « ce qui semblait », eh bien, c'est ainsi qu'on l'a décrit, on a
18 décrit ce qu'on a vu, donc sur la base de ce qu'on a vu de nos propres yeux, enfin,
19 moi, de ce que j'ai vu de mes propres yeux et de ce que j'avais entendu de la part de
20 témoins à propos de ce qui était arrivé et du fait que certaines... certains corps
21 avaient été enterrés dans ces circonstances bien précises, et c'est pour cela que je...
22 nous avons tiré la conclusion que ces monticules semblaient être des fosses
23 communes.

24 Q. [11:41:04] Je ne parle pas de vos conclusions. Je ne parlais pas de vos conclusions,
25 je parlais de ce que vous aviez vu, et on est d'accord de ce que vous avez vu des
26 monticules.

27 On va passer à autre chose.

28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

1 Dans le cadre de vos recherches, de... de vos investigations sur la Côte d'Ivoire, je
2 veux dire avant de venir ou bien pendant que vous étiez là, je suppose, en tant que
3 brillant étudiant, en tant que brillant « carriériste », vous avez dû faire des
4 recherches sur ce qui animait la vie politique en Côte d'Ivoire. Vous avez dû vous
5 renseigner par-ci et par-là. Avez-vous déjà écouté, analysé, les discours de
6 M. Charles Blé Goudé ?

7 R. [11:42:22] Avant de travailler pour Human Rights Watch ?

8 Q. [11:42:26] Avant... avant, pendant, après.

9 R. [11:42:32] Avant de travailler pour Human Rights Watch, non, je ne crois pas
10 m'être penché sur les discours de M. Blé Goudé.

11 Pendant que je travaillais pour Human Rights Watch, oui, oui. Comme je l'ai dit, lors
12 des questions principales et aussi des questions de M^e Altit, j'ai dit : on écoutait... on
13 regardait... on écoutait RTI, enfin, on regardait RTI, on suivait les médias, et les
14 journaux dans les médias, qui nous permettaient parfois de nous pencher sur les
15 discours de M. Blé Goudé.

16 Q. [11:43:25] Donc, ça veut dire qu'en 2009, en 2009 et 2011, vous avez certainement
17 écouté, à la télévision, à la RTI, vous avez dit hier sur YouTube, beaucoup de
18 discours de M. Charles Blé Goudé ; c'est exact ?

19 R. [11:43:43] Oui.

20 Q. [11:43:46] Je vais vous passer des vidéos, et vous allez me dire si vous les avez
21 déjà vues. Et puis après, nous allons continuer.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 M. GBOUGNON : [11:44:32] Le numéro d'ERN est CIV-D25-0001-0742, de 00:50 à la
24 minute 02:40.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 R. [11:45:39] Je ne vois rien.

27 Q. [11:45:42] Ça vient *(phon.)*. Excusez-nous une minute.

28 *(Diffusion d'une vidéo)*

- 1 M. GBOUGNON : [11:46:40] Monsieur le Président, je vais essayer de lire pour qu'on
2 puisse faire (*phon.*) les transcriptions, enfin, l'interprète puisse traduire ce qui... ce
3 qui a été dit dans... dans... dans la vidéo.
- 4 « Quand on parle du futur de la Côte d'Ivoire...
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:56] Une minute.
6 C'est oui ? Allez-y.
- 7 M^{me} PACK (interprétation) : [11:47:09] Nous n'avons pas reçu la transcription.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:13] Mais de toute
9 façon, le conseil de M. Blé Goudé va donner lecture de ce qui est dit dans la vidéo, et
10 nous recevrons la traduction en anglais par le truchement des interprètes de la
11 cabine anglaise.
- 12 M. GBOUGNON : [11:47:28] « Quand on parle du futur de la Côte d'Ivoire, ne vous
13 sentez pas à l'écart. Quand on parle du changement de la Côte d'Ivoire, ne vous
14 sentez pas à l'écart. Quand on parle de la défense de l'identité de la Côte d'Ivoire, le
15 musulman ne doit pas se sentir à l'écart, parce que le musulman fait partie de la Côte
16 d'Ivoire, parce qu'il est musulman ivoirien. Quand on dit : ""Allons défendre la Côte
17 d'Ivoire", ne soyez pas à l'écart. C'est avec vous qu'on va défendre la Côte d'Ivoire. »
18 Fin de citation.
- 19 M^{me} PACK (interprétation) : [11:48:31] Monsieur le Président, y a-t-il une date ? Il
20 faudrait quand même, au moins, lire la date.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:37] J'allais justement
22 le demander.
- 23 Savons-nous à quel moment cette vidéo a été prise, où, quand ?
- 24 M. GBOUGNON : [11:48:46] La date : le 18 septembre 2010. Cependant, nous allons
25 faire une rectification, parce que nous avons communiqué une mauvaise date qui
26 était du 27 septembre 2010. Sinon, la vraie date, c'est le 18 septembre 2010.
- 27 Q. [11:49:18] Monsieur Wells, avez-vous déjà vu ce discours ?
- 28 R. [11:49:23] Je n'en suis pas sûr.

1 Q. [11:49:26] Donc vous auriez pu « la » voir, mais vous n'en êtes pas sûr.

2 R. [11:49:32] C'est cela.

3 Q. [11:49:36] Je vais vous montrer une autre vidéo.

4 M. GBOUGNON : [11:49:51] Numéro d'ERN : CIV-D25-0001-2104, c'est une vidéo
5 publique, de la minute 00 à la minute 03:12. Elle date du 4 janvier 2011.

6 (*Diffusion d'une vidéo*)

7 Monsieur le Président, comme, pour le moment, nous n'avons pas de *transcript*, je
8 vais vous relire, essayer de vous lire le *transcript*, de la minute 02:40 à la
9 minute 03:11, pour une meilleure compréhension des choses.

10 « Je voudrais dire que ce n'est pas que nous redoutons une force militaire, mais nous
11 pensons que, quand on finit de faire la guerre, on finit toujours par discuter. Autant
12 discuter dès maintenant, au lieu de mettre des vies en danger, au lieu de tuer des
13 gens et puis, après, venir s'asseoir pour discuter. Donc, ceux qui prônent la force
14 militaire, je pense qu'ils font faux bond, et ils doivent comprendre que l'Afrique a
15 perdu trop de ses fils et qu'aujourd'hui il faut tourner la page militaire. »

16 Q. [11:55:13] Cette vidéo de France 24, vous l'avez vue ?

17 R. [11:55:23] Je ne m'en souviens pas. Je me rappelle avoir lu certaines choses à
18 propos de ce discours bien précis — ça, c'est sûr.

19 Q. [11:55:44] Je vais vous montrer une dernière vidéo.

20 M. GBOUGNON : [11:55:52] Numéro d'ERN : CIV-OTP-0043-0269, de la
21 minute 01:13 à la minute 02:20. C'est une vidéo publique. Le numéro du *transcript*
22 est : CIV-OTP-0047-0611.

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 [*Transcription de la vidéo CIV-OTP-0043-0269 non disponible*]

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:58:42] Alors, juste une
26 correction : c'était jusqu'à l'horodatage 02:43 et non pas 02:20. Et avons-nous une
27 date aussi, en ce qui concerne ce clip ?

28 M. GBOUGNON : [11:59:04] Monsieur le Président, c'est la vidéo du Procureur qui

1 n'a pas été datée, mais elle... aux alentours de fin février, début mars 2011.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:23] Merci.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [11:59:25] Le 20 mars.

4 M. GBOUGNON : [11:59:29] Merci.

5 Q. [11:59:32] Monsieur Wells, cette vidéo-ci, vous l'avez vue ?

6 R. [11:59:38] Je ne m'en souviens pas.

7 Q. [11:59:47] Nous venons de voir trois vidéos d'appels — trois vidéos sur des
8 centaines — d'appels à...à la discussion de M. Charles Blé Goudé. Pourquoi...
9 pourquoi aucun de ses discours, aucun de ses appels à la... à la discussion n'est
10 mentionné nulle part — alors là, nulle part — dans votre rapport (*interprétation*) « Il
11 les ont tués comme si de rien était » ?

12 R. [12:00:28] Sur la base d'un certain nombre de vidéos que nous avons visionnées et
13 d'extraits que nous avons vus, nous avons estimé que M. Blé Goudé avait prononcé
14 un certain nombre de discours, pendant cette période, et qui ne ressemblaient pas du
15 tout à ces trois que nous venons de voir maintenant. C'étaient plutôt des discours qui
16 incitaient les gens à la violence. Et, de nouveau, nous avons été enfin... pris note du
17 fait qu'après les attaques, après ces discours, il y a eu une augmentation du nombre
18 d'attaques, si les Jeunes Patriotes s'en prenaient à des personnes qui venaient du
19 nord de la Côte d'Ivoire ou de la partie ouest.

20 Q. [12:01:22] Est-ce que vous vous êtes demandé... ou bien avez-vous déjà demandé
21 à des personnes le contexte, l'atmosphère du discours du 25 février ? Question
22 précise : avez-vous déjà demandé à des personnes ivoiriennes, bien sûr, le contexte
23 du discours du 25 février ?

24 R. [12:02:07] Est-ce que cela signifie que nous nous sommes penchés dans le détail
25 sur les déclarations et les témoignages des personnes...

26 Q. [12:02:14] Non...

27 R. [12:02:14] ...que nous avons interviewées en Côte d'Ivoire ? Il semble que c'est le
28 cœur de votre question. Ou vous parlez des personnes à qui je... avec qui je me suis

1 entretenu ?

2 Q. [12:02:25] Je... Je vais vous... Je vais vous dire : la question que je pose, elle est
3 simple : je demande... et je me base, pour poser cette question, sur le fait que vous ne
4 résidez pas en Côte d'Ivoire, vous venez pour des missions de 10 jours ; et donc vous
5 n'avez pas forcément une vue globale de la situation.

6 C'est pour cela que je vous demande si vous vous êtes renseigné sur le contexte. Si
7 vous ne l'avez pas fait, vous dites que vous ne l'avez pas fait. Si vous l'avez... si... si
8 vous vous êtes renseigné sur le contexte, sur le contexte, si vous l'avez fait, vous me
9 dites que vous l'avez fait.

10 R. [12:03:17] Oui, nous avons fait des recherches sur le contexte.

11 Q. [12:03:24] Merci.

12 Vous avez eu connaissance des événements de Anonkoua-Kouté ?

13 R. [12:03:42] Oui, nous avons fait une recherche sur l'attaque par le Commando
14 Invisible sur le village en question Anonkoua-Kouté.

15 Q. [12:03:56] Quand je vous demande si vous avez fait une recherche sur... enfin, si
16 vous avez appris ce qui s'est passé à Anonkoua-Kouté, vous m'avez répondu :
17 « Oui ». On s'est mis d'accord pour ne pas citer les conclusions de votre rapport,
18 donc, on s'arrête à ça.

19 R. [12:04:16] Cela figure dans notre rapport. Je veux être clair. Il y a une partie de
20 notre rapport, qui porte justement sur l'attaque sur Anonkoua-Kouté. De même, il y
21 a une section, dans un communiqué de presse qui a été publié immédiatement après
22 notre mission de mars, qui parle de l'attaque sur Anonkoua-Kouté.

23 Q. [12:04:39] Monsieur Wells, durant vos différents séjours en Côte d'Ivoire,
24 avez-vous, une seule fois, ne serait-ce qu'une seule fois, cherché à rencontrer
25 M. Charles Blé Goudé ?

26 R. [12:05:03] Non, je n'ai pas tenté de le faire.

27 Q. [12:05:08] Ça vous était impossible ?

28 R. [12:05:18] Je ne sais pas.

1 Q. [12:05:22] Vous avez, dans votre déposition par-devant le... par-devant le... le
2 Procureur, cité un nombre d'organisations de jeunes comme étant ceux que vous
3 incorporiez dans ce que vous appelez « milice » ; vous avez par exemple... vous avez
4 parlé, par exemple, de la FESCI ; c'est exact ?

5 R. [12:06:13] Oui.

6 Q. [12:06:14] Avez-vous, durant vos différents séjours, croisé un militant ou bien un
7 responsable de la FESCI ?

8 R. [12:06:31] Oui, j'ai rencontré des membres de la FESCI. Avant moi, Human Rights
9 Watch avait déjà rédigé un rapport portant, justement, sur la FESCI et sur la base
10 d'entretiens réalisés avec des membres de la FESCI.

11 Q. [12:06:55] Je reprends ma question. Je parle... je dis Monsieur Wells... Monsieur...
12 Monsieur Wells, durant vos 20... vos différents séjours à Abidjan, avez-vous, vous,
13 Monsieur Wells, rencontré des militants ou bien des responsables de la FESCI et
14 lesquels si vous les avez rencontrés ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:24] Je crois qu'il a dit
16 oui. Enfin, c'est ce que j'ai compris. Je ne sais pas...

17 M. GBOUGNON : [12:07:32] Non, Monsieur le Président, en fait...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:35] Pourquoi vous
19 reposez la question.

20 R. [12:07:37] Oui, pas de problème.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:39] Je voulais
22 simplement dire que je pensais qu'il avait dit « oui ».

23 M. GBOUGNON : [12:07:44] Non, Monsieur le Président, en fait... Excusez-moi.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:45] Oui, oui, pas de
25 problème, je voulais simplement... enfin, je voulais simplement dire que je pensais
26 qu'il avait dit oui.

27 R. [12:07:46] Oui, la réponse est oui, je l'ai fait.

28 M. GBOUGNON : [12:07:51]

1 Q. [12:07:52] Lesquels des responsables, ou bien des...des militants ? Lesquels des
2 responsables vous avez rencontrés ?

3 R. [12:08:00] Human Rights Watch ne divulgue pas le nom des personnes avec
4 lesquelles elle s'entretient.

5 Q. [12:08:09] Excusez-moi, j'avais oublié... la... (*Fin de l'intervention inaudible*).

6 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

7 La Défense note votre prise de position selon laquelle vous ne pouvez pas révéler
8 vos sources. Pourtant votre organisation vous a autorisé de témoigner dans ce procès
9 malgré la décision de cette Chambre qui a déterminé que vos sources ne bénéficient
10 pas des privilèges de confidentialité.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [12:08:59] Est-ce qu'il y avait une question, là ?

12 M. GBOUGNON : [12:09:09] C'était une remarque de la Défense.

13 Q. [12:09:19] Monsieur Wells, vous avez souvent dit, ici, vous avez souvent parlé
14 d'urgence quand vous avez évoqué le communiqué de presse que vous avez fait ;
15 c'est quoi l'urgence pour vous ?

16 R. [12:09:40] Par urgence, on entend une situation où il y a des violations graves des
17 droits de l'homme commises par des membres des deux camps ; c'était également
18 des situations qui évoluaient rapidement, et dans ce contexte-là, étant donné la
19 gravité des violations des droits de l'homme qui sont commises, nous estimions qu'il
20 était important de présenter nos conclusions, ou nos constats le plus tôt possible
21 après que ceux-ci ont été bien étayés et corroborés.

22 Q. [12:10:32] Depuis que vous êtes à Human Rights Watch, depuis 2009, c'est exact,
23 pouvez-vous me donner un seul exemple de communiqué de presse qui aurait
24 changé le cours d'une situation dans un pays donné ?

25 M^{me} PACK (interprétation) : [12:10:59] Mais je me demande bien à quoi rime tout
26 cela, quelle en est la pertinence ? Cela semble porter sur le travail global de Human
27 Rights Watch.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:12] Moi aussi je me

1 pose la même question, mais cela dit, il n'y a pas de mal à poser la question. Veuillez
2 poursuivre, Maître.

3 M. GBOUGNON : [12:11:21] Merci.

4 Q. [12:11:22] Je vous... J'attends votre réponse.

5 R. [12:11:25] Human Rights Watch est une organisation qui jouit d'une grande
6 crédibilité, maintenant.

7 Elle est présente dans plus de 90 pays dans le monde. Elle fait des... des rapports sur
8 les violations graves des droits de l'homme.

9 Effectivement, des recommandations de Human Rights Watch ont, à maintes
10 reprises, été prises en compte, et les conclusions que nous avons publiées ont eu une
11 influence sur les décisions prises dans un contexte en particulier. Est-ce que Human
12 Rights Watch a un impact ? Je crois que c'est le sens même de votre question. Alors,
13 la réponse est oui.

14 Q. [12:12:04] Je retiens que vous n'avez pas répondu à ma question, mais la Cour en
15 prendra... en tirera toutes les conséquences.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [12:12:14] Monsieur le Président, juste une observation.
17 Je prie mon contradicteur de m'excuser si je l'ai interrompu. Il fait des observations,
18 certes, mais à notre sens, il n'est pas approprié de faire des commentaires. Ce n'est
19 pas à lui de faire des commentaires sur la déposition du témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:32] Oui, je pense que
21 M^{me} le Procureur a tout à fait raison ; vous ne devez pas faire des commentaires sur
22 toutes les réponses du témoin. Vous aurez amplement l'occasion de le faire, le
23 moment venu, lorsque vous présenterez vos conclusions finales.

24 À... À ce moment-là, vous pourrez le faire. Pour le moment, vous posez des
25 questions, et vous aurez des réponses. Merci.

26 M. GBOUGNON : [12:13:01] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [12:13:05] Vous avez dit, depuis le début de... vous... vous... vous répétez... vous...
28 vous dites, depuis le début de... de votre interrogatoire principal, des... des

1 interrogatoires par les parties non appelantes, que votre organisation et les
2 chercheurs de votre organisation font les recherches d'une manière objective.

3 Vous avez dit dans le transcript français du 17 mai 2016, à la page 9, « Human Rights
4 Watch travaille toujours en toute impartialité, notre maître mot est l'objectivité » ;
5 c'est cela ?

6 R. [12:13:59] Oui.

7 Q. [12:14:03] Vous avez dit, également, que Corinne Dufka était votre superviseur,
8 peut-être même votre formatrice et qu'elle vous accompagnait lors de vos missions
9 en Côte d'Ivoire en janvier et en mars ; c'est exact ?

10 R. [12:14:30] Elle n'était pas ma formatrice dans le cadre de mes missions de
11 janvier et de mars.

12 Elle était mon superviseur, effectivement, à Human Rights Watch, mais elle ne m'a
13 pas formé en janvier et mars. J'étais déjà un chercheur établi, et j'y étais avec elle en
14 tant que collègue. Nous faisons de la recherches ensemble.

15 Q. [12:14:55] Elle a... Elle vous a accompagné, elle a recueilli avec vous des
16 témoignages, elle a fait des recherches avec vous ?

17 R. [12:15:03] Oui, elle a... effectué des recherches sur le terrain aussi.

18 Q. [12:15:25] Je vais vous montrer un document, une décision de la Chambre de
19 première instance dans l'affaire *Le Procureur c. Charles Taylor*, numéroté
20 CIV-D25-0007-0001, à la page CIV-D25-007-008 (*phon.*).

21 M^{me} PACK (interprétation) : [12:16:06] J'oppose une objection à ce que ce document
22 soit diffusé et montré au témoin. Il s'agit d'une décision relevant d'un autre... d'une
23 autre juridiction. Je ne vois pas quel... sur quoi se fonde mon contradicteur pour
24 poser cette question et pour nous faire part d'une décision relevant d'une autre
25 juridiction dans une autre affaire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:34] Oui, je partage
27 votre avis, mais nous allons voir quelle sera la question, d'abord. Après quoi, nous
28 statuerons. J'avoue que je suis curieux, moi-même ; j'ai envie d'entendre cette

1 question et j'ai envie de savoir en quoi elle est pertinente.

2 Posez votre question, Maître.

3 M. GBOUGNON : [12:16:57] Monsieur le Président, en fait, je vais... je vais demander
4 au témoin... au... à M. Wells de lire les deux premiers paragraphes... pardon, le
5 paragraphe 17 et lui demander s'il a... s'il a déjà vu cette décision ou s'il en a déjà
6 entendu parler.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:16] Non, un instant.

8 Je ne sais pas pourquoi c'est à lui de lire ; c'est à vous de lire. C'est votre... Enfin, c'est
9 à vous lire la décision. Il n'est pas ici pour se substituer à vous. Il est là pour
10 répondre à vos questions. Si vous estimez que ce que vous voulez faire maintenant
11 est nécessaire, alors lisez, donc, le passage qui vous semble pertinent, et nous
12 verrons.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 M. GBOUGNON : [12:18:07] Je lis alors le paragraphe 17 — c'est en anglais : « La
15 Chambre de première instance était d'avis que le témoignage de M^{me} Dufka était
16 clairement vicié d'un manque d'objectivité... entaché d'un manque d'objectivité. Par
17 conséquent, la Chambre de première instance conclut qu'elle n'est pas impartiale en
18 l'espèce. »

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:57] La question est...
20 n'est pas autorisée parce que le témoin doit répondre ou est appelé à répondre à une
21 question concernant une décision prise par une autre Chambre et qui se rapporte à
22 une personne qui n'est pas lui-même. Donc, cela déborde du cadre de notre décision
23 à nous, où nous avons bien précisé que le témoin doit se limiter à des faits dont il a
24 été témoin lui-même et à la méthodologie utilisée afin de préparer son rapport.

25 Veuillez poursuivre.

26 M. GBOUGNON : [12:19:30] Merci, Monsieur le Président.

27 Merci, Monsieur Wells. J'en ai fini. Et je vous remercie pour votre collaboration.

28 LE TÉMOIN : Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:46] Merci beaucoup.

2 Je m'adresse à M^{me} le Procureur, maintenant : est-ce que vous souhaitez poser de
3 nouvelles questions au témoin ; après quoi, je redonnerai la parole aux équipes de
4 défense, si elles souhaitent avoir la parole.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [12:20:04] Je n'ai pas de question, mais je souhaitais vous
6 poser une question à vous, Monsieur le Président, pour savoir quel statut vous
7 réservez au rapport.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:19] Voyez-vous, c'est
9 toujours la même histoire. Pourquoi est-ce qu'il faut toujours revenir à la case
10 départ ?

11 Nous avons déjà statué là-dessus. Est-ce qu'il... il faut toujours dire que le document
12 est... est soumis ou on demande le versement au dossier ?

13 M^{me} PACK (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, bien, le rapport — le
15 rapport.

16 Ainsi s'achève donc votre déposition, Monsieur Wells. Je pense que vous devez vous
17 sentir soulagé. Merci beaucoup pour le temps que vous avez consacré à votre
18 déposition et répondre aux questions qui vous ont été posées. Je vous souhaite un
19 bon voyage de retour chez vous. Au revoir.

20 Madame l'huissière, veuillez raccompagner le témoin en dehors du prétoire, s'il vous
21 plaît.

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:20] La Chambre de
24 première instance I nous a communiqué la requête du Procureur ou M. MacDonald
25 nous informant qu'il était prêt à formuler ses observations aujourd'hui relativement
26 à la requête présentée par la Défense de M. Blé Goudé hier.

27 J'ai également reçu le courriel de M^{me} Naouri me rappelant qu'hier j'avais indiqué
28 que vous aviez jusqu'aujourd'hui, à la fin de l'audience. Et je crois qu'il n'y a pas de...

1 de contradiction entre les deux.

2 Je vous demanderais de bien vouloir appeler M. MacDonald ; est-ce qu'il arrive ?

3 M^{me} PACK (interprétation) : [12:22:11] Non, en fait, il m'a demandé de répondre ou
4 de formuler ses observations ; je peux le faire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:20] Oui, si vous
6 pouvez le faire maintenant ce serait bien afin que nous puissions lever l'audience. Il
7 a dit qu'il pensait en avoir pour cinq minutes. De combien de temps pensez-vous
8 avoir besoin ?

9 M^{me} PACK (interprétation) : [12:22:30] Trois minutes.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:32] Très bien, mais
11 vous disposez du temps nécessaire, si vous le souhaitez, jusqu'à 13 heures.

12 Si vous êtes prête, je vais vous donner la parole. Sinon, j'aurais suspendu l'audience
13 pour une dizaine de minutes. Si vous souhaitez que l'on suspende l'audience,
14 dites-le maintenant. Nous avons suffisamment de temps jusqu'à 13 heures.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [12:22:52] Non, non, je suis prête.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:54] Très bien. Vous
17 avez la parole.

18 Et je m'adresse à la Défense : comme je l'ai dit hier, vous avez jusqu'à demain en fin
19 de journée pour répondre.

20 Madame Pack.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [12:23:03] Oui, très brièvement.

22 Nous sommes tout à fait d'accord avec la requête de M. Blé Goudé, savoir que le
23 témoin P-0300... 0431 ne devrait pas être autorisé à exprimer un avis dans le cadre de
24 sa déposition.

25 Cela étant, nous sommes en désaccord avec l'équipe de défense sur toute requête
26 tendant à limiter le champ d'intervention de ce témoin ou de rejeter en bloc sa
27 déposition, si j'ai bien compris la nature de la requête.

28 Cela étant, afin de... d'accélérer la procédure, nous proposons la chose suivante :

1 nous n'allons pas nous fonder sur le documentaire en question, c'est-à-dire le
2 documentaire auquel il est fait référence dans la requête de la Défense. Nous n'allons
3 pas en demander le versement au dossier. Nous allons uniquement nous fonder sur
4 les prises de vues, les rushs et nous allons les inclure sur nos... notre liste de
5 documents, et nous allons en demander le versement au dossier.

6 Nous allons communiquer cette liste plus tard ainsi que la fiche.

7 Voilà, en bref, ce que nous souhaitions dire : la demande est, donc, sans objet
8 maintenant.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:24:28] Merci beaucoup
10 pour vos observations.

11 Nous allons lever l'audience et nous allons reprendre mardi à... matin à 9 h 30 avec
12 ce témoin, ce nouveau témoin.

13 J'espère que nous serons en mesure de rendre notre décision relative à la requête de
14 la Défense de M. Blé Goudé bien avant le début de l'audience mardi prochain.

15 Merci beaucoup.

16 M^{me} L'HUISSIER : [12:24:59] Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est levée à 12 h 24*)